

CONCOURS PHOTO DRI 2019 « S'OUVRIR AUX MONDES »

Règlement

Article 1 : Organisation du Concours

L'Université de La Réunion, Etablissement d'Enseignement Supérieur (8542Z), n° de SIREN 199 744 780 dont le siège social est au 15 avenue René Cassin, CS 92003, 97744 SAINT-DENIS CEDEX 09, représenté par son président M. Frédéric MIRANVILLE, et ci-après dénommé « l'organisateur », organise un Concours photo intitulé « S'ouvrir aux mondes »,

Article 2 : Objet du Concours

L'objet du Concours est de désigner les deux meilleures photos parmi celles présentées par les étudiants inscrits à l'Université de La Réunion ou en programme d'échange à l'Université de La Réunion. La photo doit respecter le thème retenu pour l'édition 2019 : « Rencontre avec l'international ».

Le principe est le suivant : la photo doit témoigner d'une rencontre avec un autre étudiant en mobilité ou ayant été en mobilité dans le cadre de ses études universitaires. Elle doit raconter cette rencontre qui a donné le goût de l'international au photographe et être accompagnée d'un titre. Le but est simple : faire un portrait qui raconte la rencontre entre un étudiant de l'Université de La Réunion et un étudiants en mobilité et qui donne envie de voyager à son tour.

Article 3 : Accès au Concours

Le Concours et son Règlement sont accessibles à l'adresse web suivante :

<https://www.univ-reunion.fr/international/evenements>

Article 4 : Date et durée

Le Concours se déroule du 14/05/2019 au 16/06/2019 23h59, heure de La Réunion.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Toute photo reçue hors délai ne sera pas admise.

Article 5 : Conditions de participation

5.1 : Dispositions générales

Tous les étudiants majeurs régulièrement inscrits à l'Université de La Réunion ou en programme d'échange à l'Université de La Réunion peuvent participer au concours photo ci-dessus dénommé.

Seul le photographe est le gagnant du Concours.

Un même participant ne peut déposer qu'une seule photo.

Pour pouvoir participer au concours photo « S'ouvrir aux mondes », le participant dénommé au présent article l'auteur, accepte de céder gracieusement les droits d'exploitation de son œuvre, à savoir la photographie soumise dans le cadre du concours. Le simple fait de participer au Concours implique que le participant est réputé avoir accepté sans réserve le présent Règlement.

5.2 : Droits cédés

Ainsi par l'effet des présentes pour la durée et le territoire visés au 5.3 ci-dessous, l'auteur autorise ce qui suit.

L'exploitation de l'œuvre est autorisée aux fins de promotion, d'information et de communication institutionnelles dans le cadre des missions assurées par la Direction des Relations Internationales de l'Université de La Réunion :

- sur tout support : à titre indicatif et non exhaustif, cette utilisation peut notamment être une publication sur le site internet de l'Université de La Réunion, flyer de promotion de la mobilité, guide à destination des étudiants en mobilité, exposition dans les locaux de l'Université.
- sur tout format : à titre indicatif et non exhaustif, cette utilisation peut notamment être en .jpeg, .wma, .mov, .avi, etc.

L'exploitation prévue ci-dessus vaut pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie.

L'auteur autorise la reproduction de son œuvre sur tout format et tout support, comme convenu dans le cadre de son exploitation.

5.3 : Territorialité et durée de la cession

La présente cession de droits d'exploitation est consentie :

- pour une exploitation dans le monde entier ;
- pour une durée de cinq ans à compter de l'envoi de la photo par le participant dans le cadre du présent concours.

Les titres accompagnant le cas échéant la reproduction ou la représentation de l'image totale ou partielle de l'auteur dans les conditions visées ci-dessus ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée de l'auteur.

5.4 : Rémunération

La cession des droits d'exploitation de l'œuvre, telle que prévue aux 5.2 et 5.3 ci-dessus, est accordée à titre gracieux. En contrepartie, l'Université s'engage à faire apparaître en complément systématique de l'œuvre le nom et le prénom de l'auteur afin que celui-soit identifiable par le grand public.

5.5 : Engagement de l'auteur

L'auteur est réputé avoir obtenu l'autorisation des sujets photographiés quant à l'exploitation de leur droit à l'image au sens notamment de l'article 9 du code civil. La responsabilité de l'Université de La Réunion ne saurait donc être recherchée à ce titre.

Article 6 : Caractéristiques de la photo

La photo envoyée devra :

- Être une photo originale (produite par le participant)
- Respecter la thématique : « Rencontre avec l'international »
- Être au format .JPEG ou .JPG
- Définition : HD (Haute Définition), minimum 15MP (MégaPixels)
- Être accompagnée d'un titre contenant un maximum de 100 caractères (espaces compris) qui raconte en quoi cette rencontre donne le goût de l'international
- Être un portrait
- Représenter un étudiant faisant ou ayant fait l'expérience de la mobilité (stage ou étude) durant son parcours universitaire
- Être intitulée selon le format suivant : « Concours Photo 2019-numéro étudiant »

Les autoportraits (*selfie*) ne seront pas acceptés.

Article 7 : Validité de la participation

Les participants doivent obligatoirement compléter le formulaire de participation en cliquant sur le lien suivant : [formulaire de participation](#).

Les informations sur l'identité et les déclarations indiquées dans ce formulaire qui se révéleraient inexactes, incomplètes, mensongères ou frauduleuse entraînent la nullité de la participation au Concours.

La photo doit être déposée sur la plateforme FILEX selon le format demandé à l'article 6 et le lien vers cette plateforme devra être copié-collé dans le formulaire. Un tutoriel d'utilisation indiquera la marche à suivre.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Concours toute photo qui ne respecterait pas le présent Règlement.

Article 8 : Désignation des gagnants

La composition prévisionnelle du jury est la suivante : le jury sera présidé par la vice-présidente en charge des relations internationales (VPRI), composé des agents de la direction des relations internationales (DRI) et du service communication, de la responsable du service universitaire arts et culture (SUAC), et d'un représentant d'Air Austral.

Un minimum de quatre personnes est requis pour procéder à la sélection.

Le jury se réunira avant le 15 juillet 2019 afin de sélectionner les deux photos lauréates.

Le jury est souverain. Il se réserve le droit de ne pas désigner de gagnant si la qualité des photos ou/et le nombre de participants ne sont pas suffisants.

Un même participant ne peut remporter les deux prix.

Article 9 : Critères de sélection :

Le jury prendra notamment en compte les critères suivants :

- Respect de la thématique
- Qualité technique
- Qualité artistique
- Originalité
- Emotion

Article 10 : Désignation des Lots

Le jury décernera les deux prix :

- 1^{er} prix du jury : un billet TTC pour un vol A/R de La Réunion à destination d'une capitale européenne¹ ou d'un pays d'Asie² ;
- 2^{ème} prix du jury : un billet TTC pour un vol A/R de La Réunion à destination d'un pays de l'océan Indien³.

Ces billets auront une validité d'un an à compter de la remise des lots et seront utilisables toutes l'année sur des vols opérés par Air Austral uniquement et dans la limite des places disponibles.

Article 11 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par mail à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation complété par leur soin.

La liste des gagnants sera mise en ligne sur la page internet de l'Université de La Réunion ou sur tout autre canal de diffusion, ainsi que les deux photos lauréates.

¹ vol Réunion-Métropole offert par Air Austral et continuité pour une capitale européenne offerte par l'Université de La Réunion

² Thaïlande (Bangkok), Inde (Chennai) et Chine (Canton)

³ Maurice, Seychelles, Mayotte, Comores (Moroni), Madagascar (Nosy-Bé, Antananarivo, Tamatave, Fort Dauphin, Tuléar) et Afrique du Sud (Johannesburg)

Article 12 : Remise des lots

Les lots remis aux gagnants prendront la forme de bons sur lesquels figurera le contact pour effectuer la réservation selon les modalités indiquées à l'article 10.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles.

La remise des lots aura lieu en septembre 2019. Les gagnants devront être présents. Si le gagnant se voit dans l'incapacité de se présenter, il devra mandater un représentant qui sera présent en son nom et pour son compte. Le représentant devra fournir une procuration accompagnée d'une copie de la pièce d'identité du gagnant (carte d'identité nationale ou passeport).

Si l'adresse mail ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques elle ne permet pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai d'un mois à compter de la notification, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 13 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et le règlement général sur la protection des données (RGPD), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à la Direction des Relations Internationales, à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Les données recueillies lors de la participation au Concours sont destinées uniquement à l'Université de La Réunion.

Article 14 : Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 15 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, incomplète, mensongère ou frauduleuse.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit à l'adresse mail de la Direction des Relations Internationales.

Aucune contestation ne sera prise en compte au-delà de huit jours suivant la publication de la liste des gagnants.